

- Département du Val-de-Marne -

COMMUNE DE SAINT-MANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

5.5. ANNEXES SANITAIRES

NOTICES

<p>Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme</p>

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Saint-Mandé est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, auquel la Ville a adhéré en 1923. L'exploitation du réseau d'eau potable est confiée à la société VEOLIA EAU.

L'eau distribuée dans la commune provient de la Seine. Elle est filtrée et désinfectée à l'usine de Choisy-le-Roi, dont la capacité moyenne de production journalière est de 350 000 m³ par jour. L'eau est acheminée vers Saint-Mandé grâce à un important réseau de canalisation.

En 2008, 1 502 058 m³ d'eau ont été vendus à la commune.

Les renforcements des réseaux se feront au fur et à mesure du développement du programme de construction. Ils tiendront compte des capacités actuelles qui sont suffisantes pour assurer les besoins domestiques, industriels et commerciaux de la commune ainsi que la défense contre les incendies.

2. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune étant desservi par un réseau de collecte des eaux usées, la totalité des habitations devra se raccorder au réseau communal, départemental ou limitrophe.

Sur le territoire de Saint-Mandé, coexistent trois réseaux d'assainissement gérés par des entités différentes :

- les réseaux communaux
- les réseaux départementaux
- les réseaux limitrophes

a. les réseaux communaux

Ils représentent l'essentiel de la collecte des voies communales et sont gérés par la commune. Ces réseaux assurent le transport et la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire communal.

La commune de Saint-Mandé dispose essentiellement d'un système d'assainissement unitaire. Seuls quelques secteurs situés rue de la Première Division Française Libre, sont dotés de réseaux de type séparatif. Les collecteurs se raccordent au réseau départemental.

Au total, on compte 10.5 km de réseau unitaire, 130 mètres de réseau eaux usées et 150 mètres de réseau eaux pluviales.

Les ouvrages communaux correspondent exclusivement à des réservoirs de chasses. On en dénombre 28 sur le territoire.

b. Les réseaux départementaux

Ces réseaux correspondent majoritairement à des antennes structurantes unitaires sur lesquelles sont raccordés les réseaux d'assainissement communaux.

Le réseau départemental comporte également trois antennes eaux pluviales ou de délestage départemental.

La Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val de Marne assure la gestion de 6 600 ml de canalisations (4 300 ml de réseaux unitaires et 2 300 ml de réseaux eaux pluviales).

Les ouvrages départementaux. Sur le territoire communal on dénombre trois ouvrages particuliers :

4 déversoirs d'orage :

- Avenue des Minimes
- Rue de Lagny
- Route de la Tourelle
- Bordure du lac / amont Chaussé de l'Etang

3 chambres à sables :

- Rue du Lac
- Avenue Galliéni
- Limite Bois de Vincennes (2 chambres)

1 réservoir de chasse :

- Avenue Victor Hugo

c. Les réseaux limitrophes

Il s'agit des réseaux de la Ville de Paris qui se situent en bordure du Bois de Vincennes et en extrémité ouest du territoire communale (au bord du boulevard périphérique). Ils assurent l'interconnexion entre les réseaux communaux, départementaux et les réseaux Ville de Paris.

Interconnexion réseaux communaux – Ville de Paris :

- Boulevard de la Guyane
- Avenue Daumesnil

Interconnexion réseaux départementaux – réseaux Ville de Paris

- Rue Allard
- Avenue Galliéni (2)

Interconnexion Ville de Paris – réseaux communaux

- Rue Alphan
- Rue Jeanne d'Arc
- Avenue de la Pelouse / rue Faidherbe
- Rue de l'Amiral Courbet
- Rue des Vallées
- Rue de Lagny

Interconnexion Ville de Paris – réseaux départementaux

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue du lac

3. SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

Dans l'attente de l'élaboration du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA). La commune de Saint-Mandé est soumise au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Val de Marne, approuvé le 22 août 1997 et à sa révision approuvée le 20 mars 2000.

Ce plan régleme les systèmes de collecte, de traitement et de stockage des déchets.

Conformément à l'article L 541-24 du code de l'environnement, les installations de stockage des déchets ne sont autorisées que pour les déchets ultimes.

La collecte des déchets en porte-à-porte a été remplacée le 8 novembre 1999 par la collecte sélective. Ce service public est délégué à la société SITA qui collecte :

- des ordures ménagères
- des encombrants
- des multi-matériaux
- des déchets verts
- des déchets toxiques
- du verre

La Ville s'occupe également d'une partie de la collecte par voie de régie des objets encombrants (une fois par mois) et des déchets verts (une fois par mois).

La collecte en porte-à-porte s'effectue à l'aide de conteneurs mis gratuitement par la commune à la disposition des saint-mandéens. La ville est divisée en quatre secteurs (nord-ouest, nord-est, sud-ouest et sud-est), qui ont chacun leur propre rythme de collecte.

Une fois collectés, les déchets sont acheminés vers le centre multifilière de tri des collectes sélectives d'Ivry-sur-Seine. Sur ce centre, une déchetterie construite par le SYCTOM et exploitée par la société TIRVED accueille les déchets des particuliers de Paris et de la Petite Couronne, dans la limite de 2m³ par apport.

Une collecte en porte-à-porte est également proposée sur l'ensemble de la commune, tous les premiers mardi du mois de mars à novembre inclus.

DECHETS -TONNAGE 2009

	Ordures ménagères	Encombrants	Multi-matériaux	Déchets verts	Déchets toxiques	Verre
SITA	6 600 tonnes	335 tonnes	745 tonnes	8.9 tonnes	1.7 tonnes	419 tonnes
REGIE VILLE		421 tonnes		10.1 tonnes		

JOURS DE COLLECTE SAINT-MANDÉ

Zone de collecte	Ordures ménagères	Emballages et verre	Encombrants	Déchets verts
Zone 1 (jaune)	lundi mercredi vendredi			
Zone 2 (violet)	lundi mercredi vendredi	lundi	Le 1 ^{er} jeudi du mois	Les 1 ^{ers} mardis du mois de mars à novembre inclus
Zone 3 (vert)	lundi mercredi vendredi		vendredi	Le 1 ^{er} jeudi du mois
Zone 4 (bleu)	lundi mercredi vendredi		vendredi	Le 1 ^{er} mercredi du mois

La collecte des ordures ménagères s'effectue les lundis, mercredis et vendredis pour l'ensemble des zones.

Pour toutes informations appelez au : 0800 34 33 25